Recu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 27/04/2023



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

Département de l'Ain Arrondissement de Bourg en Bresse



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19 Présents : 27 Représentés : 6 Absents : 9 Etaient présents: M. Bernard Alban, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck Calas, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents: M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL (excusée, a commencé son mandat communautaire à compter du 21 avril, date de la démission effective de Mme Corinne DUDU), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Benoit PEIGNÉ), Mme Marianne MORSLI, M.

Denis SAUJOT (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY

 $N^{\circ}2023/04/25/05$ – Approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2019/06/25/22 du 25 juin 2019 relative à l'approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes extérieurs au territoire communautaire,

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et à la fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition, Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions occasionnelles à titre payant pour plusieurs équipements sportifs communautaires,

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, propose d'approuver les quatre conventions types occasionnelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes :

- Complexe VisioSport à Montceaux
- Gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase à Thoissey
- Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Elle précise que le Centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne n'est pas adapté à des mises à disposition à des associations extérieures au territoire ou à d'autres organisations à but lucratif, compte tenu de la mise à disposition triennale de cet espace auprès de deux associations (foot et tennis).

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 13 avril 2023,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les quatre conventions types de mise à disposition occasionnelle à titre payant, annexées à la présente, relatives au complexe VisioSport, au gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, au gymnase à Thoissey et à l'Espace d'Initiation Athlétique à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations ou organisations pour des manifestations qui seront validés par la commission Social et vie sportive ou la Vice-Présidente.

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations ou organisations bénéficiaires de la mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 avril 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le De la publication sur le site internet le Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU COMPLEXE VISIOSPORT A MONTCEAUX

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
☐ La grande salle de VISIOSPORT
☐ La salle de danse de VISIOSPORT
☐ La salle d'arts martiaux de VISIOSPORT
☐ La salle du dojo du Jardin des Sports
La salle des associations Il est interdit d'utiliser le frigo de la salle des associations.
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
☐ Le Plateau Sportif
☐ Autre espace (à préciser)

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2:

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le (<mark>date</mark>) deh àh

pour (Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du complexe VisioSport par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention «Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :







ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU COMPLEXE VISIOSPORT SITUÉ À MONTCEAUX :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du complexe VisioSport situé à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX Tél. 04 74 06 46 26 - Mail : accueil@ccvsc01.org - Site : www.ccvsc01.org

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme
La grande salle du gymnase
Le hall du gymnase
Les vestiaires du gymnase
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
autre espace (à préciser)

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2:

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le (<mark>date</mark>) deh àh

pour(Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

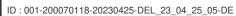
7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention «Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :







ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE A THOISSEY

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association	n ou organisation :
(NOM DE L'ASSOCIATION OU (ORGANISATION)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme	(<mark>nom Président(e) ou</mark>
responsable) Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC	:
☐ La grande salle du gymnase	
Les vestiaires du gymnase	
autre espace (<mark>à préciser</mark>)	

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICIE 1

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2:

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le (<mark>date</mark>) deh àh

pour (Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Thoissey sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire. Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention «Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :





ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE À THOISSEY :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)		
Agissant en qualité de		
Pour le compte de l'association ou organisation		
Consent au recueil et au traitement de mes données pers	onnelles dans le	cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelle annuelle de mise à disposition à titre payant du gymr informatisé et papier.		
Le traitement de ces données personnelles répond à plusie	eurs finalités :	
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice convention Identifier le représentant légal de l'association ou c Facturer l'utilisation de l'équipement 		aux horaires déterminés dans la
Je suis informé(e) que les données personnelles que je co occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que p sont conservées pour une durée de 10 ans.	· · ·	
Je suis informé(e) que seules les données essentielles e l'équipement seront transmises au service comptabilité de		
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de re concernent, en m'adressant à la structure dont les coord que, le cas échéant, je peux introduire une réclame l'Informatique et des Libertés (CNIL).	lonnées figuren	t en bas du présent formulaire, et
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a sont communicables sur demande.	été désigné aup A	orès de la CNIL. Ses coordonnées , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLETIQUE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou c	organisation :
(NOM DE L'ASSOCIATION OU ORGA	ANISATION)
(<mark>ACTIVITE</mark>)	
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme	(<mark>nom Président(e) ou</mark>
responsable)	
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:	
L'Espace d'Initiation Athlétique	
L'espace annexe comportant le local de stockage et les toilettes	
Les vestiaires du gymnase	
☐ Autre espace (<mark>à préciser</mark>)	

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2:

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID: 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_05-DE

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le (<mark>date</mark>) deh àh

Le (date) deh àh pour nettoyage et rangement des locaux

pour(Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

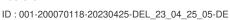
7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Thoissey sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire. Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention «Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :





ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE À THOISSEY :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)				
Agissant en qualité de				
Pour le compte de l'association ou organisation				
Consent au recueil et au traitement de mes données pers	onnelles dans le	cadre défini ci-dessous.		
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelle annuelle de mise à disposition à titre payant du gymr informatisé et papier.				
Le traitement de ces données personnelles répond à plusie	eurs finalités :			
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice convention Identifier le représentant légal de l'association ou c Facturer l'utilisation de l'équipement 		aux horaires déterminés dans la		
Je suis informé(e) que les données personnelles que je co occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que p sont conservées pour une durée de 10 ans.				
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.				
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de re concernent, en m'adressant à la structure dont les coord que, le cas échéant, je peux introduire une réclame l'Informatique et des Libertés (CNIL).	données figurent	t en bas du présent formulaire, et		
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a e sont communicables sur demande.		orès de la CNIL. Ses coordonnées , le		

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org